

# **COMMUNE D'ANGRES**

**DEPARTEMENT : PAS DE CALAIS**

**CANTON : BULLY-LES-MINES**

20231024

## COMMUNE d'ANGRES

### ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune d'ANGRES  
Vu, le Code de la Route

**Considérant** qu'il importe de faciliter le bon déroulement des travaux de Monsieur DIEVAL, 28 rue Roger Salengro sur le territoire de la commune d'ANGRES, et de prendre dans ces conditions toutes les mesures tendant à prévenir les accidents.

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Nous autorisons le camion toupie à stationner en empiétant sur la chaussée devant le 28 rue Roger Salengro du 13 Novembre au 1<sup>er</sup> Décembre 2023.

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire devra gérer la gêne causée par le stationnement du camion.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune par les soins de Madame Le Maire.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, le Commissaire de Police, les Services de l'équipement ainsi que tout autre agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGRES, Le 24 Octobre 2023

Anouk BRETON  
Maire d'ANGRES.

